

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-161

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer / MMC

40-2022-03-10-00004 - Autorisation signature et représentation directrice
N. CHEVASSUS à agents (commissions départementales sécurité et
accessibilité)_10_03_2022 (6 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la
mer

40-2022-03-10-00004

Autorisation signature et représentation
directrice N. CHEVASSUS à agents (commissions
départementales sécurité et
accessibilité)_10_03_2022



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Mission mutualisée et communication**

Arrêté n° DDTM/MMC/ARJ/2022 – 261

Décision de Madame Nadine CHEVASSUS, directrice départementale de la direction départementale des territoires et de la mer, portant autorisation de signature et de représentation dans les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité

La directrice départementale,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 161-1 ; L. 164-1 et les articles R. 162-9 à R. 162-11 concernant l'accessibilité des établissements recevant du public ou d'aménagement d'installations ouvertes au public, les articles L. 141-2 à L. 141-4 et les articles R. 143-1 et suivants concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 425-3 concernant les conditions d'attribution des permis de construire dans les établissements recevant du public ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2014 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2015/964 du 11 août 2015 portant nomination du président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2016/624 du 17 juin 2016 portant composition de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (Sous-commission sécurité ERP/IGH) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2017/65 du 25 janvier 2017 portant composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/73 du 31 janvier 2018 portant composition de la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan pour la sécurité et l'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/74 du 31 janvier 2018 portant composition de la commission d'arrondissement de Dax pour la sécurité et l'accessibilité ; **VU** les arrêtés préfectoraux n° 2018/111 à n° 2018/122 du 13 février 2018 portant composition des commissions de sécurité et d'accessibilité des communes de Tarnos, Soorts-Hossegor, Sanguinet, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Paul-lès-Dax, Pouillon, Parentis-en-Born, Ondres, Mont-de-Marsan, Hagetmau, Dax, Biscarrosse ;

VU l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2019-856 du 25 septembre 2019 modificatif relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

VU l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2020-789 du 1^{er} décembre 2020 supprimant les commissions communales de sécurité et d'accessibilité d'Hagetmau, d'Ondres et de Saint-Vincent-de-Tyrosse ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 18 novembre 2020, portant nomination de Madame Nadine CHEVASSUS, dans ses fonctions de directrice départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes à compter du 22 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/MMC/2021-8 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des LANDES en date du 31 décembre 2020 et publié au RAA en date du 18 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/MMC/ARJ/2022-154 en date du 1^{er} mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Nadine CHEVASSUS ;

DÉCIDE

I - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

Article 1 – La directrice départementale des territoires et de la mer pourra être représentée à la session plénière de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité par :

M. Laurent LHERBETTE, directeur adjoint ;
Mme Sophie BARBET, cheffe du service construction habitat ;
Mme Nathalie DUFAU, adjointe à la cheffe du service construction habitat ;
Mme Isabelle PLAGNES, cheffe de bureau accessibilité qualité de la construction.

II - Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Article 2 – La directrice départementale des territoires et de la mer pourra être représentée à la sous-commission départementale de sécurité par :

M. Laurent LHERBETTE, directeur adjoint ;
Mme Sophie BARBET, cheffe du service construction habitat ;
Mme Nathalie DUFAU, adjointe à la cheffe du service construction habitat ;
Mme Isabelle PLAGNES, cheffe du bureau accessibilité qualité de la construction ;
M. François CLARIA, responsable du pôle accessibilité ;

✓ pour donner :

- l'avis du service sur tous les dossiers ;
- l'avis immédiat du service lors des visites de réception des travaux précédant l'ouverture des établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie.

Article 3 – En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 2, la directrice départementale des territoires et de la mer pourra être représentée par :

M. Bruno BOUISSIERES chargé d'études accessibilité
M. Guy SIBUT contrôleur pôle CRC ;
M. Robert CRABOS, de l'unité de veille et d'intervention territoriales ;

✓ pour donner l'avis immédiat du service lors des visites de réception des travaux précédant l'ouverture des établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie.

II-1 - Commissions d'arrondissement de Mont-de-Marsan et de Dax pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Article 4 – La directrice départementale des territoires et de la mer pourra être représentée lors des visites de réception des travaux précédant l’ouverture des établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 3^{ème} catégorie par :

Mme Nathalie DUFAU, adjointe à la cheffe du service construction habitat ;

Mme Isabelle PLAGNES, cheffe du bureau accessibilité qualité de la construction ;

M. François CLARIA, responsable du pôle accessibilité ;

M. Bruno BOUISSIERES, chargé d’études accessibilité

M. Guy SIBUT contrôleur au pôle CRC ;

M. Robert CRABOS, de l’unité de veille et d’intervention territoriales ;

✓ pour donner un avis immédiat du service

II-2 - Groupes de visite des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Article 5 – La directrice départementale des territoires et de la mer pourra être représentée dans les groupes de visite de réception des travaux précédant l’ouverture au public des établissements de la 2^{ème} à la 3^{ème} catégorie par :

Mme Nathalie DUFAU, adjointe à la cheffe du service construction habitat ;

Mme Isabelle PLAGNES, cheffe du bureau accessibilité qualité de la construction ;

M. François CLARIA, responsable du pôle accessibilité ;

M. Bruno BOUISSIERES, chargé d’études accessibilité ;

M. Guy SIBUT contrôleur au pôle CRC ;

M. Robert CRABOS, de l’unité de veille et d’intervention territoriales ;

✓ pour donner une proposition d’avis du service

II-3 - Commissions communales de sécurité

Article 6 – La directrice départementale des territoires et de la mer pourra être représentée dans les commissions communales de sécurité pour la visite de réception précédant l’ouverture des établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 3^{ème} catégorie par :

Mme Nathalie DUFAU, adjointe à la cheffe du service construction habitat ;

Mme Isabelle PLAGNES, cheffe du bureau accessibilité qualité de la construction ;

M. François CLARIA, responsable du pôle accessibilité ;

M. Bruno BOUISSIERES, chargé d’études accessibilité ;

M. Guy SIBUT contrôleur au pôle CRC ;

M. Robert CRABOS, de l’unité de veille et d’intervention territoriales ;

✓ pour donner un avis immédiat du service

III - Sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Article 7 – La directrice départementale des territoires et de la mer pourra être représentée à la présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées par :

M. Laurent LHERBETTE, directeur adjoint ;
Mme Sophie BARBET, cheffe du service construction habitat ;
Mme Nathalie DUFAU, adjointe à la cheffe du service construction habitat ;
Mme Isabelle PLAGNES, cheffe du bureau accessibilité qualité de construction.

Article 8 – La directrice départementale des territoires et de la mer pourra être représentée à la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées par :

M. François CLARIA, responsable du pôle accessibilité ;
Mme Sophie BATIFOULIER, chargée d'études accessibilité ;
Mme Véronique DUPIN, chargés d'études accessibilité ;
M. Bruno BOUSSIÈRES, chargé d'études accessibilité ;

✓ pour :

- ✓ présenter les dossiers d'autorisation de travaux, de permis de construire et de permis d'aménager ;
- ✓ présenter les dossiers de demandes de dérogation ;
- ✓ donner l'avis du service sur ces dossiers.

Article 9 – La directrice départementale des territoires et de la mer pourra être représentée pour la visite de réception précédant l'ouverture des établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie par :

Mme Isabelle PLAGNES, cheffe du bureau accessibilité qualité de la construction,
M. François CLARIA, responsable du pôle accessibilité ;

- ✓ pour donner l'avis immédiat du service uniquement pour les dossiers soumis à autorisation de travaux (A.T.).

III – 1 -Commissions d'accessibilité des arrondissements de Mont-de-Marsan et de DAX

Article 10 – La directrice départementale des territoires et de la mer pourra être représentée pour la visite de réception précédant l'ouverture des établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie par :

Mme Isabelle PLAGNES, cheffe du bureau accessibilité qualité de la construction ;
M. François CLARIA, responsable du pôle accessibilité ;
M. Bruno BOUSSIÈRES, chargé d'études accessibilité ;

- ✓ pour donner un avis immédiat du service uniquement pour les dossiers soumis à autorisation de travaux (A.T.).

III -2 - Groupes de visite des commissions départementales pour l'accessibilité

Article 11 – La directrice départementale des territoires et de la mer pourra être représentée dans les groupes de visite de réception après travaux et avant ouverture au public des établissements de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie par :

Mme Isabelle PLAGNES, cheffe du bureau accessibilité qualité de la construction ;

M. François CLARIA, responsable du pôle accessibilité ;

M. Bruno BOUISSIERES, chargé d'études accessibilité ;

- ✓ pour donner une proposition d'avis du service uniquement pour les dossiers soumis à autorisation de travaux (A.T.).

III- 3 -Commissions communales pour l'accessibilité

Article 12 – La directrice départementale des territoires et de la mer pourra être représentée dans les commissions communales pour la visite de réception des travaux précédant l'ouverture des établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie par :

Mme Isabelle PLAGNES, cheffe du bureau accessibilité qualité de la construction ;

M. François CLARIA, responsable du pôle accessibilité ;

M. Bruno BOUISSIERES, chargé d'études accessibilité ;

- ✓ pour donner l'avis immédiat du service uniquement pour les dossiers soumis à autorisation de travaux (A.T.).

Article 13 – Les représentants de la directrice départementale des territoires et de la mer ont délégation de signature pour toutes les pièces relatives à leur mission de représentation dans les commissions de sécurité et d'accessibilité visées ci-avant.

Article 14 – La présente décision modifie et remplace la décision DDTM/SG/ARJ/2021 n°1513 du 2 octobre 2021 et prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 30 MARS 2022
La directrice départementale



Nadine CHEVASSUS